



Une société en demande de « responsables »

Les pouvoirs publics pensent résoudre les problèmes sociaux par un traitement pénal des effets que ces derniers génèrent. Une réponse, donc, d'ordre sécuritaire, à des questions de fond complexes. Une politique trop simplificatrice pour être efficace...

Christian MOUHANNA, sociologue au CNRS-Cesdip
(Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales)

La demande de « responsables » constitue un des grands traits de notre système politique actuel. Plutôt que de chercher à comprendre les raisons profondes qui conduisent à telle ou telle conséquence, comme par exemple l'accroissement du sentiment d'insécurité, les gouvernements recourent assez largement à une réponse en apparence simple, à savoir la pénalisation de la vie sociale, phénomène caractérisé par la désignation de « responsables ». Lorsqu'émerge un problème, une difficulté, on les résout en les traitant pénallement, pensant ainsi apporter une réponse. On peut expliquer ainsi la multiplication des lois qui, outre leurs atteintes aux libertés, sont en grande partie inefficaces. Ces mécanismes ne se sont pas seulement le fait d'un président de la République, quel qu'il soit : le sarkozysme – pour autant que ce terme renvoie à quelque chose de clairement défini – n'est que le révélateur – dans le sens du dévoilement – de ces mouvements de fond, qui lui sont bien antérieurs.

Parmi les mécanismes sociaux qui expliquent la pénalisation et la judiciarisation croissantes de la société, on observe durant les années 1980 et 1990 la montée en puissance d'un individualisme croissant, qui s'accompagne en

contrepartie de difficultés grandissantes à agir collectivement. C'est alors que se construit un cercle vicieux qui explique que nous sommes de plus en plus nombreux à abandonner l'action collective et à revendiquer individuellement. Dans ce cadre, la stratégie de victimisation devient un des modes les plus efficaces de revendication, avec à la clé la recherche d'un coupable. La bureaucratisation des organisations porteuses de défense des droits accompagne ce phénomène qui touche les structures censées représenter les demandes collectives. Par bureaucratisation, nous entendons dérives des organisations qui défendent davantage leur existence et leur survie plutôt que ce pour quoi elles ont été créées. Elles perdent de vue leurs objectifs initiaux pour se concentrer sur leur fonctionnement, ce qui les discrédite aux yeux de ceux qui ne font pas partie des cercles dirigeants. C'est ainsi que les partis politiques, les syndicats suscitent de moins en moins d'adhésion. Le scandale de l'Arc constitue un exemple extrême, mais frappant, des phénomènes qui atteignent et discréditent l'action collective. Ce mouvement vers davantage d'individualisme est également encouragé par les entre-

Quand la complexité s'accroît, quand la résolution des problèmes dépasse ses compétences, l'Etat s'appuie sur des réponses d'ordre

sécuritaire, afin de rétablir une légitimité en générant la peur et en se présentant comme le seul garant de la sécurité.

prises, qu'elles soient privées ou publiques, dont les modes de management visent clairement à « casser du collectif », au bénéfice de systèmes de gestion individualisés, fondés sur la concurrence entre individus. Ce second cercle vicieux s'additionne au précédent pour conduire à une société de défiance et de concurrence. C'est sur cette toile de fond qu'on voit grandir une demande de justice qui touche des sphères autrefois épargnées, dans les relations de voisinage, ou au sein des familles par exemple. La justice apparaît, à tort ou à raison, comme le seul lieu où peuvent se résoudre une grande partie des conflits ou des tensions.

Un traitement uniformisé des affaires

Corrélativement, l'Etat perd de sa crédibilité et de sa légitimité, érodées par sa faiblesse face à la complexité économique et son incapacité à apporter des réponses claires aux dossiers sociaux. Et quand la complexité s'accroît, quand la résolution des problèmes dépasse ses compétences, l'Etat s'appuie sur des réponses d'ordre sécuritaire, afin de rétablir une légitimité en générant la peur et en se présentant comme le seul garant de la sécurité. Dans ce cadre, l'action, ou le semblant d'action, prime



DOSSIER

Quelle justice pénale ?

sur la réflexion et la stratégie élaborée. Comme les problèmes économiques et sociaux sont de plus en plus complexes et difficiles à gérer, et que parallèlement les citoyens sont de plus en plus revendicatifs en termes individuels, on glisse vers l'idée qu'il faut apporter des réponses individualisées – répondre à «la» victime avec une loi ad hoc – à des problèmes pourtant d'ordre collectif. De surcroît, la volonté de répondre dans un temps bref, selon des modalités imposées par les médias, incline les gouvernants à penser que la réflexion et le débat sont terminés, qu'il faut agir, et fort.

L'évolution des parquets témoigne de ce glissement progressif, depuis une volonté de prendre en compte la complexité vers une attitude guidée par la simplification et la pénalisation renforcée. Leur histoire récente en constitue une parfaite illustration. Ainsi, dans les années 1980, ils commencent à s'ouvrir sur la Cité et à se déployer dans le cadre de la politique de la ville (maisons de la justice et du droit, audiences dites foraines, etc.). A cette époque, les parquets veulent sortir des tours d'ivoire que sont les palais de justice ; ils vont donc tenter de répondre à la «soif» de justice exprimée par les citoyens et se frotter à de plus en plus de problèmes, d'autant que, dans le contexte décrit ci-dessus, ces citoyens sont demandeurs. Mais ce mouvement de réponse à la demande – positif en soi – encourage à son tour la judiciarisation, ce qui finit par submerger la justice. Face à cet afflux, elle glisse vers des traitements de masse, où dominent des logiques de flux. C'est ce qu'on appelle le traitement en temps réel pour les affaires pénales ; les substituts surchargés ne prennent plus que quelques minutes pour répondre aux rapports de police, par téléphone, et décider de l'orientation – et donc des suites – d'une affaire⁽¹⁾. Cette efficacité a son

Non seulement la justice gère des masses, mais comme elle veut les traiter vite, et à moyens constants, en imprimant sa marque, elle adopte des postures de plus en plus répressives.

prix : on passe du cas par cas à un traitement uniformisé. On observe là une situation paradoxale : alors que les citoyens en appellent à l'institution judiciaire pour obtenir une réponse individualisée, leur affaire s'inscrit dans un système de traitement de masse. En outre, du point de vue pénal, la complexité des cas n'est dans ce système peu ou pas prise en compte : on glisse alors vers le simplisme répressif. Non seulement la justice gère des masses, mais comme elle veut les traiter vite, et à moyens constants, en imprimant sa marque, elle adopte des postures de plus en plus répressives. L'ouverture, sans les outils nécessaires pour appréhender la complexité des situations et y intégrer les dimensions collectives, débouche sur la massification et la répression accrue.

Police de proximité et productivisme

Un même phénomène s'observe dans le cas de la police de proximité, du moins dans les secteurs où celle-ci a effectivement été mise en œuvre. Dans les territoires où les policiers ont joué le jeu de l'ouverture et où cela a fonctionné, les policiers de proximité se sont trouvés dans une situation inconfortable. En se confrontant aux logiques locales et aux demandes des habitants, ils ont glissé d'une posture sécuritaire à une participation à un jeu social complexe, dans lequel la sécurité devient un élément parmi d'autres. Par exemple, en ce qui concerne les jeunes, au lieu de se contenter de les verbaliser, ils ont cherché à trouver des moyens de les occuper, ou de répondre à certaines de leurs demandes, considérées comme recevables. De ce fait, ils en sont venus à interpeller les élus, à participer à une critique du cadre de vie et des services non rendus, autant de choses qui ont effrayé car les policiers ne sont pas, a priori, censés être pourvoyeurs



de critique ou de complexité. Dès lors, les élus préfèrent à court terme des politiques sécuritaires qui permettent d'apporter des réponses simples et d'éviter les remises en cause. En résumé, la peur de la complexité et la peur de la remise en cause de leur pouvoir conduisent les gouvernants à adopter des réponses sécuritaires, lesquelles permettent de faire l'économie du débat démocratique, long et coûteux, tout en leur donnant l'illusion de restaurer leur autorité. D'où les discours sur la tolérance zéro, les incivilités et le fait que finalement de plus en plus de choses relèvent du pénal, du judiciaire. Par ce biais, l'Etat reprend alors la main – ou pense reprendre la main – en évacuant les questions sociales. Cela s'accompagne d'un retour à la bonne vieille gestion technocratique à travers les chiffres, les statistiques, qui offrent aussi une vision simplifiée de la réalité sociale, et qui invite les fonctionnaires à regarder leur productivité plutôt que de solutionner des problèmes. Cette religion productiviste traverse

(1) Voir Benoît Bastard, Christian Mouhanna, *Une justice dans l'urgence, le traitement en temps réel des affaires pénales*, Paris, Puf, 2007, 199 p.



la justice et la police. Elle génère de nombreux effets pervers. Par exemple, elle amène à se focaliser sur le petit délinquant plutôt que le gros, parce qu'il est plus facile d'attraper le premier. Ainsi, on a plus de condamnations pour prostitution que pour proxénétisme, plus pour des petits dealers que pour des grossistes. Pour être productif, l'agent public a intérêt à interroger beaucoup de petits plutôt qu'attraper un gros. C'est non seulement moralement et éthiquement condamnable, mais c'est de surcroît inefficace, même dans une optique sécuritaire.

Cette exigence productiviste remet en cause le métier des agents de la force publique. Traditionnellement, le policier et surtout le gendarme ne se contentaient pas de faire de la répression, ils assumaient également un rôle de médiateur, allant parfois jusqu'à jouer un rôle de juge de paix au sein des familles, ou entre les voisins qui se disputaient. Cette capacité est en train de disparaître, sous les coups de la pression gestionnaire. Si un gendarme ou un policier revient

devant ses chefs en disant qu'il a permis de calmer des gens, on lui demandera combien il a fait d'affaires judiciaires, balayant d'un revers de la main les situations réglées. Dès lors, le policier a tendance à judiciariser de plus en plus de choses, c'est-à-dire à faire de chaque situation rencontrée une affaire au sens judiciaire du terme. Ce mouvement a contribué à encombrer encore davantage les tribunaux.

Une justice en perte de sens

Pressée par ce comportement policier, remise en cause par les médias qui s'étonnaient de son manque de réactivité, la justice s'est sentie en porte-à-faux et a cherché à apporter une réponse. Face à ces injonctions, la justice a décidé de répondre à la demande policière en traitant tout, y compris ce qui auparavant faisait l'objet d'un classement sans suite. L'organisation des parquets s'est transformée pour s'adapter à la production policière. On a maintenant des substituts dont le travail res-

Les policiers en sont venus à interroger les élus, à participer à une critique du cadre de vie et des services non rendus, autant de choses qui ont effrayé car ils ne sont pas, a priori, censés être pourvoyeurs de critique ou de complexité.

semble à celui des employés de *call centers*, qui répondent, oreille à l'oreille, aux sollicitations des policiers. Ici émerge à nouveau un cercle vicieux: plus la justice met en place des outils pour répondre aux policiers, plus ceux-ci en retour transmettent des dossiers aux parquets, et plus ceux-ci se voient submergés par les dossiers, accentuant encore la massification du traitement des affaires. Le tout évoque une chaîne de production taylorisée dont aucun acteur ne maîtrise ni la totalité ni le sens. La standardisation du traitement des procédures devient la règle.

Ces modes de fonctionnement fondés sur la pénalisation et la judiciarisation croissantes ont elles-mêmes plusieurs conséquences sur notre société:

- pour être entendu, il ne faut plus adhérer à un mouvement collectif, mais se présenter comme une victime;

- cette mécanique prétend écouter la victime, mais celle-ci n'est pas au centre du dispositif. Bien au contraire, elle est un motif, un prétexte à la pénalisation, mais pas un objectif dans le processus judiciaire;

- la standardisation des procédures conduit à fragiliser les valeurs fondamentales de la justice: les audiences et l'écoute des personnes se réduisent, en nombre et en durée; la standardisation des réponses pénales s'oppose à la personnalisation; le chiffre et la productivité conduisent à la déshumanisation.

Le développement des nouvelles technologies que sont les fichiers, la vidéosurveillance, est symptomatique de ce mouvement. Schématiquement, l'idée est d'aller à une police et une justice qui n'auraient plus besoin de juges ou de policiers, plus besoin de contacts directs avec la population, tout étant traité via ces nouveaux outils excluant le rapport humain. Une démarche dont l'expérience montre, hélas, qu'elle est plutôt contreproductive. ●